

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Antoine FONTE, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2011, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Photo Forum », représentée par son Président, Monsieur Frédéric BARBE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « Photo Forum »,

d'autre part,

PREAMBULE

Soucieuse d'encourager la médiation et la pratique en amateur de l'art de la photographie auprès d'un public large, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires. Dans ce cadre, elle soutient l'action de l'association Photo Forum dans sa mission d'animation d'activités photographiques et d'ateliers de pratique auprès d'un public amateur depuis plusieurs années à Metz. Elle souhaite également, à titre exceptionnel, apporter à celle-ci une aide pour les projets suivants, prévus au cours de l'été 2011 : opération Metz Photo et concours photo.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de Photo Forum pour remplir ses missions d'intérêt général et à certains projets, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Photo Forum, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre les projets et missions suivants :

- animer toute l'année un club photo hébergé dans un local municipal situé au 6 rue des Robert dans le quartier du Sablon, par des rencontres régulières, des ateliers de pratique, soirées à thèmes, cours, sorties,

- organiser et mettre en place à Metz un concours photo ouvert à tous pendant la période estivale selon un règlement écrit, avec remise de prix, suivi d'une exposition à l'automne des photographies primées,
- organiser et mettre en place à Metz la première édition de l'événement Metz Photo, parcours d'exposition à ciel ouvert d'une centaine de photographies réalisées par des membres de l'association, sur le thème de l'interaction vie/ville, du 25 juin au 24 juillet 2011,
- proposer dans ce cadre des animations de sensibilisation autour de la photographie (conférences, ateliers ...) gratuites,
- développer des partenariats multiples et assurer à l'opération un rayonnement régional, national et international qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz,
- participer à l'animation culturelle de la ville en général.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville de Metz s'engage à soutenir Photo Forum par l'attribution d'une subvention pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses, notamment liées à l'occupation d'un local municipal dans le quartier du Sablon, au titre du fonctionnement, pour un montant de 7 000 € (sept mille euros), ainsi qu'au titre de l'aide au projet en vue de l'organisation des manifestations suivantes :

- le concours photo (prévu pendant la période estivale) pour un montant de 3 000 € (trois mille euros),
- l'opération Metz Photo pour un montant de 15 000 € (quinze mille euros).

Le montant global desdites subventions pour l'exercice 2011 a été acté par décision du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011. Il se monte à 25 000 euros (vingt cinq mille euros). Celui-ci a été déterminé au vu d'un programme d'actions et de budgets présentés par Photo Forum.

La Ville adressera à Photo Forum une lettre de notification indiquant le montant des subventions allouées, et portant rappel des conditions d'utilisation de celles-ci. Le versement interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, Photo Forum se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – COMPTES RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

Photo Forum transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Photo Forum devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Photo Forum s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

Avant toute impression, une présentation préalable du projet fini devra être transmise pour validation à la Direction de la Communication par mail (dircom@mairie-metz.fr) ou par courrier (BP 21025 - 57036 METZ CEDEX 1). Pour toute question, vous pouvez joindre le service au 03-87-55-53-30.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de Photo Forum, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le (en quatre exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Antoine FONTE

Pour Photo Forum,
Le Président :
Frédéric BARBE